Commune de HOERDT
Département du Bas-Rhin

PLAN LOCAL D'URBANISME

7.4. Voies bruyantes

Dossier approuvé
Juillet 2008

AGENCE DE DEVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMERATION
STRASBOURGEOISE
9, Rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42

1. Les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que les extensions des constructions à usage d'habitation existantes exposées au bruit et admises dans les différents règlements de zone feront l'objet de mesures d'isolation acoustique dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme, de construction et d'habitation dans les secteurs de nuisance acoustique délimités aux plans des voies bruyantes annexé au PLU (dont la largeur par rapport à l'axe de la voie est rappelée ci-dessous), de part et d'autre des voies suivantes :

Tableau 1 : **Infrastructures de transport terrestre bruyantes**

Nom de la voie et du tronçon	Débutant à	Finissant à	catégorie réglementaire	largeur du secteur de nuisance par rapport à l'axe de la voie
A35	D94	D37	3	100
A35	D37	autoroute A 4	2	250
RD37	Limite de l'agglo-mération sud de Weyersheim	Limite de l'agglomération nord de Hoerdt	3	100
RD37	Limite de l'agglo-mération nord de Hoerdt	RD 223 Hoerdt	4	30
RD37	RD 223 à Hoerdt	RD301 à Reichstett	3	100
RD37	RD301 à Reichs-tett	RD63à Reichstett nord	2	250
Ligne ferroviaire Strasbourg/Wis-sembourg	PK0 PK 6 800 PK 7 500	PK 6 800 PK 7 500 PK 15160	2 3 2	250 100 250

L'arrêté préfectoral du 25 juin 1999 qui recense et classe ces voies bruyantes est issu de la loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et du décret du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructure de transport terrestre, en remplacement des anciennes dispositions de l'arrêté interministériel du 6 octobre 1978 et de l'arrêté préfectoral du 17 août 1983 classant et recensant les infrastructure de transport terrestre.

Cet arrêté préfectoral est consultable à la Direction Départementale de l'Equipement (service Urbanisme et Aménagement) ainsi qu'à la préfecture du Bas-Rhin.